

Département
du Nord

Arrondissement

Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250408AR054NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que le 29ème rallye touristique intitulé « Tour des Flandres » est organisé par le Moto-Club d'Hondschoote « The Winners Road », le Dimanche 27 Avril 2025, dès 7H00.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - Compte-tenu de la présence simultanée de nombreuses motos, la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 Km/H, Chemin du Moulin à Hondschoote, le Dimanche 27 Avril 2025 de 8H00 à 12H00.

Article 2° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, le Dimanche 27 Avril 2025 de 12H00 à 20H00 à l'arrière du centre socioculturel « D. Peene » (sauf organisateurs et participants au rallye).

Article 3° - Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. Jean Marie PERCAILLE, Conseiller délégué à la Circulation et la Sécurité, pour information.

Monsieur Jacques BOCQUET, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 08 AVRIL 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

